



CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA POLITIQUE FRANCO-MANITOBAINE

Approuvée par le Conseil le 26 juin 2007

PRÉAMBULE

Le Conseil des arts du Manitoba reconnaît :

- Que le français est une langue officielle du Canada.
- Que le patrimoine franco-manitobain a grandement contribué à façonner cette province et continue à façonner son identité.
- Que la langue française, la culture et les arts franco-manitobains existent dans un contexte minoritaire au Manitoba.
- Que la culture et les arts franco-manitobains méritent que la province du Manitoba les appuie et les célèbre.
- Que la culture et les arts franco-manitobains sont une manifestation importante de notre dualité linguistique au Manitoba et au Canada.
- Que les arts franco-manitobains sont un volet unique, apprécié et fondamental du secteur des arts du Manitoba.
- Que la réalité francophone du Manitoba reflète une symbiose de l'identité franco-manitobaine avec les cultures francophones de partout au pays et avec la francophonie internationale.

DÉFINITION

Aux fins de décider de l'admissibilité aux programmes et services du CAM, un «artiste franco-manitobain» se définit comme étant un artiste résidant du Manitoba, qui obtient des services du CAM en français et/ou crée des oeuvres artistiques en bonne partie de langue française.

DÉMARCHES POLITIQUES

i) Services en français

Les lois provinciales exigent que la communauté francophone du Manitoba et les institutions qui la desservent aient accès à des services gouvernementaux comparables en français.

ii) Importance culturelle des Franco-Manitobains

La culture et les arts franco-manitobains sont un élément important et fondamental de l'identité manitobaine. Il faut promouvoir, préserver et célébrer la culture et les arts franco-manitobains.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil des arts du Manitoba tient pour essentielle la participation des Franco-Manitobains à l'identité linguistique, culturelle et artistique de la province.

Le Conseil :

1. Veillera à ce que les artistes franco-manitobains aient accès en français à l'information, aux programmes et aux services du CAM.
2. Développera, maintiendra et mesurera la réussite des stratégies ciblées de promotion et présence des arts et de la communauté artistique franco-manitobaine, reconnaissant qu'ils existent dans un contexte linguistique et culturel minoritaire.

Le **Conseil des arts du Manitoba** offre du financement à des artistes et organisations des arts du Manitoba. Il s'agit d'une agence autonome du gouvernement manitobain dont le financement provient du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme.

| | |
|-----------------|--|
| RELATIONS MÉDIA | Leanne Foley, Coordonnatrice des communications |
| TÉLÉPHONE | (204) 945-0646 |
| SANS FRAIS | 1-866-994-2787 |
| COURRIEL | lfoley@artscouncil.mb.ca |
| SITE WEB | www.conseildesarts.mb.ca |